

Liffré = Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 26 MARS 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VINGT-SIX MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON INTERCOMMUNALE DE ERCE-PRES-LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 20 mars 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANEL F., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÜN F., VEILLAUX D., SALAÜN R.

Absents : Mmes BOURCIER V., KERLOC'H A., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DEBAINS J-M., DESRUES T., GENOUËL J., LAHAYE P., PICARD H.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à M. BEGUE G., M. DESRUES T. à M. DESJARDINS S., M. GENOUËL J. à M. DESBORDES P-J., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAUX D., M. PICARD H. à M. BLANQUEFORT Ph.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

Elaboration du projet de territoire

Rapporteur : Yves LE ROUX, Vice-président

- VU la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable de la commission n° 3 en date du 19 février 2018 ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 février 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le rapport d'orientations budgétaires prévoit que l'élaboration du projet de territoire communautaire soit lancée en 2018. Le lancement de cette démarche poursuit les objectifs suivants :

- Conforter, préciser ou compléter les objectifs fondateurs du projet communautaire ;
- Développer le sentiment d'appartenance au territoire auprès des élus et services communaux et communautaires ainsi que des usagers, habitants, entrepreneurs et partenaires de la Communauté de communes ;
- Développer l'esprit communautaire auprès des élus et services communaux et communautaires, des partenaires institutionnels ;
- Définir et partager les grands enjeux et les priorités du territoire communautaire, à échéance 2030, en cohérence avec les documents stratégiques ou de planification supracommunaux et les politiques communales et dans l'esprit des principes du développement durable ;
- Préparer les contributions de la Communauté de communes aux documents et démarches supracommunautaires (ex : SCOT, SRADDET...) ;
- Donner du sens à l'action communautaire, permettre la cohérence entre les différentes politiques sectorielles communautaires et /ou communales et définir l'intérêt communautaire pour les compétences partagées, c'est-à-dire la ligne de distinction entre ce qui doit relever de l'intervention communautaire et ce qui doit relever de l'intervention des communes ;
- Définir les singularités de la Communauté de communes, afin de contribuer à la construction de l'image du territoire, à son rayonnement et son attractivité ;
- Définir un plan d'actions opérationnelles de court et moyen termes, déclinant les priorités de développement, permettant d'atteindre les objectifs stratégiques communautaires, distinguant les différents maîtres d'ouvrage et précisant le rôle de Liffré-Cormier Communauté pour chacune d'entre elles ;
- Optimiser l'intervention de la collectivité, afin d'améliorer l'efficacité de l'action publique locale.

Le projet de territoire communautaire a ainsi vocation à devenir :

- Le document stratégique de référence pour les élus et les services de la Communauté et des communes, en tant qu'outil de pilotage politique et managérial ;
- Un outil de communication auprès des élus, des habitants, acteurs et partenaires du territoire ;
- Un outil d'aide à la décision pour la programmation financière et fiscale et l'évolution des compétences communautaires ;
- Un outil pour l'évaluation des politiques publiques locales ;
- Un support pour la contribution aux documents stratégiques ou de planification supracommunaux.
- La mission du prestataire se déroulera en trois phases :
- Phase 1 : Réalisation du diagnostic territorial / de juin à octobre 2018 – validation par le conseil communautaire

Pour cette phase, il est attendu que le prestataire s'appuie sur les travaux existants :

- Diagnostic réalisé en 2017 par la Communauté de communes et ses partenaires pour l'inscription dans des dispositifs contractuels (contrat de ruralité, contrat départemental de territoire) ;
- Travaux du SCOT et des PLU des communes ;
- Autodiagnostic préparé par le conseil de développement (finalisation prévue en juin 2018).

Le prestataire ne sera pas chargé de produire de nouvelles données, mais de signaler les manquements éventuels et de proposer une synthèse des « atouts / faiblesses / menaces / opportunités » du territoire, construite sur la base de ces documents et complétée grâce aux apports de la concertation et du prestataire lui-même.

- Phase 2 : Définition de la stratégie de développement communautaire / de novembre à décembre 2018 – validation par le conseil communautaire et les conseils municipaux

L'objectif de cette phase sera de permettre aux élus communautaires et communaux de définir les enjeux prioritaires de développement du territoire, ainsi que les valeurs et ambitions qu'ils partagent. Elle permettra ensuite de définir les orientations stratégiques susceptibles de répondre aux enjeux prioritaires de développement. A son issue, les élus seront en mesure d'identifier le degré de priorité des orientations stratégiques, les acteurs concernés par leur mise en œuvre (Communauté, communes ou autres partenaires).

- Phase 3 : Elaboration du programme d'actions / de janvier à juin 2019 – validation par le conseil communautaire et les conseils municipaux

Il s'agira de décliner les actions permettant d'atteindre les objectifs stratégiques communautaires, pour une mise en œuvre à moyen ou long termes (2020-2030). Le programme d'actions sera accompagné d'une programmation pluriannuelle, construite à partir d'une hiérarchisation des actions et mentionnant les engagements financiers requis pour sa mise en œuvre. Cette étape tiendra compte des travaux menés dans le cadre du Pacte financier et fiscal.

Le programme d'actions sera construit sur la base des propositions d'actions émises par l'ensemble des parties-prenantes du projet de territoire. Les acteurs susceptibles de devenir maîtres d'ouvrage d'une fiche-action contribueront activement à sa rédaction.

Le recours à un prestataire pour l'élaboration du projet de territoire communautaire vise en particulier à bénéficier de fortes compétences pour la concertation. L'objectif principal de cette concertation est de construire l'engagement d'un maximum d'acteurs locaux dans la démarche du projet de territoire. Les élus communautaires et communaux ainsi que le conseil de développement devront être associés à chaque phase de la démarche. Des actions de concertation pourront également être proposées à l'attention des services communautaires et communaux, des acteurs socio-économiques, des associations et du grand-public.

Il est attendu que l'élaboration du projet de territoire résulte d'une démarche courte et lisible dans le temps, dont le début, les étapes et la fin seront marqués.

L'analyse de l'existant et la proximité avec les acteurs du territoire devront permettre de construire un projet de territoire ancré dans la réalité et pragmatique, adapté aux enjeux spécifiques du territoire et tenant compte de la mobilisation des acteurs.

L'élaboration du projet de territoire devra tenir compte des politiques ou documents déjà élaborés (y compris, notamment, les PLU des communes), tout en intégrant les réflexions menées dans le cadre des travaux en cours (SCOT, PCAET, PLH...). La préparation du projet de territoire intégrera les travaux et réflexions issues de ces démarches afin d'en tenir compte et de les enrichir.

Un comité de pilotage sera créé, composé du Président de Liffré-Cormier Communauté et du Vice-président délégué au Développement Territorial Durable, d'élus communautaires issus de chaque commune, référents pour leurs communes et porteurs de la démarche et de techniciens des services communautaires et communaux. Ce comité de pilotage validera les différentes étapes de la démarche et les propositions soumises au vote du Bureau et du Conseil Communautaires ainsi qu'aux conseils municipaux, veillera au respect des orientations générales du projet de territoire et de sa cohérence avec les autres documents cadres et sera force de propositions dans la démarche et la mobilisation des acteurs. Un comité technique sera également créé afin de vérifier le respect de la méthodologie, préparer les COPIL et appliquer les orientations retenues, mobiliser les acteurs et organiser les groupes de travail sectoriels.

La consultation de ce marché passé selon la procédure adaptée sera organisée de sorte à ce que la mission démarre fin juin 2018.

Le projet de cahier des clauses techniques particulières est annexé à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PRESCRIT** l'élaboration du projet de territoire ;
- **APPROUVE** la méthodologie proposée, comprenant le recours à un prestataire ;
- **VALIDE** le projet de cahier des clauses techniques particulières, pour l'assistance à l'élaboration du projet de territoire de Liffré-Cormier Communauté ;
- **AUTORISE** le lancement de la procédure de passation pour recruter un cabinet d'études qui accompagnera la collectivité dans l'élaboration de son projet de territoire ;
- **DONNE DELEGATION** au Président ou son délégataire pour signer tout contrat, avenant ou convention relative à l'élaboration du projet de territoire, dans les limites des crédits inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le Président ou son délégataire à solliciter toutes subventions ou aides à l'élaboration du projet de territoire ou pour certaines des actions y concourant.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

